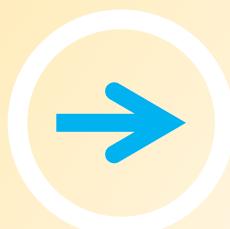




# Centre Hospitalier La Valette

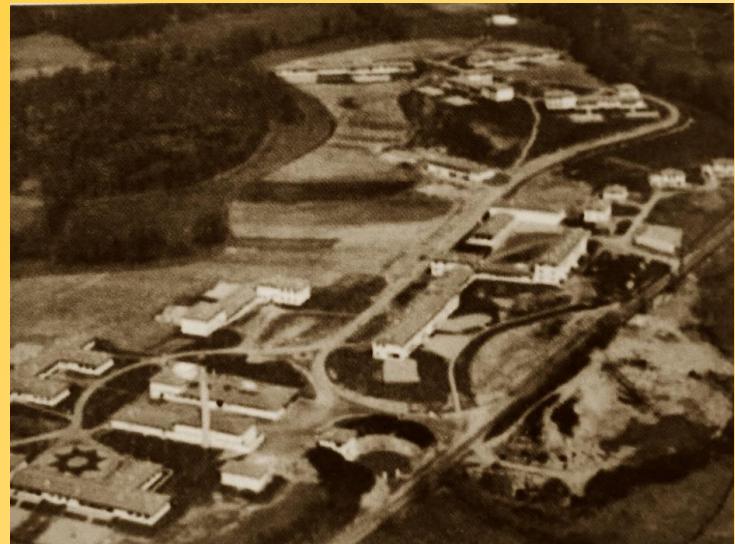
**LIVRET  
D'ACCUEIL**



# VUES DU SITE



**1954**



**1968**



**De nos jours**

# LE MOT DES DIRECTEURS

M. François-Jérôme AUBERT, Directeur Général



Madame, Monsieur,

*Ce livret d'accueil est mis à votre disposition afin de vous fournir, ainsi qu'à vos proches, les informations essentielles concernant les conditions de votre séjour. Il a vocation à anticiper vos interrogations et à faciliter vos démarches.*

*Vous y trouverez des renseignements pratiques relatifs à l'organisation de l'hospitalisation : modalités d'accueil, restauration, confort hôtelier, formalités administratives, frais de séjour, ainsi que les droits et obligations des usagers.*

*Les professionnels médicaux, paramédicaux, sociaux, techniques et administratifs œuvrent collectivement pour assurer une prise en charge de qualité, fondée sur la compétence, l'écoute et le respect. Leur engagement quotidien vise à garantir un accompagnement adapté à chacun.*

*Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue de la qualité des soins et des services, un questionnaire de satisfaction vous sera remis au cours de votre séjour. Vos observations constituent un levier précieux pour optimiser le fonctionnement de l'établissement et répondre au mieux à vos attentes*



**François-Jérôme AUBERT, Directeur du CH La Valette**

**Arnaud GARCIA, Directeur délégué**

# LE CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE

## VOUS ACCUEILLE

PRÉSENTATION DU CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE



5/48

VOTRE SEJOUR



16/25

VOS DROITS ET DEVOIRS



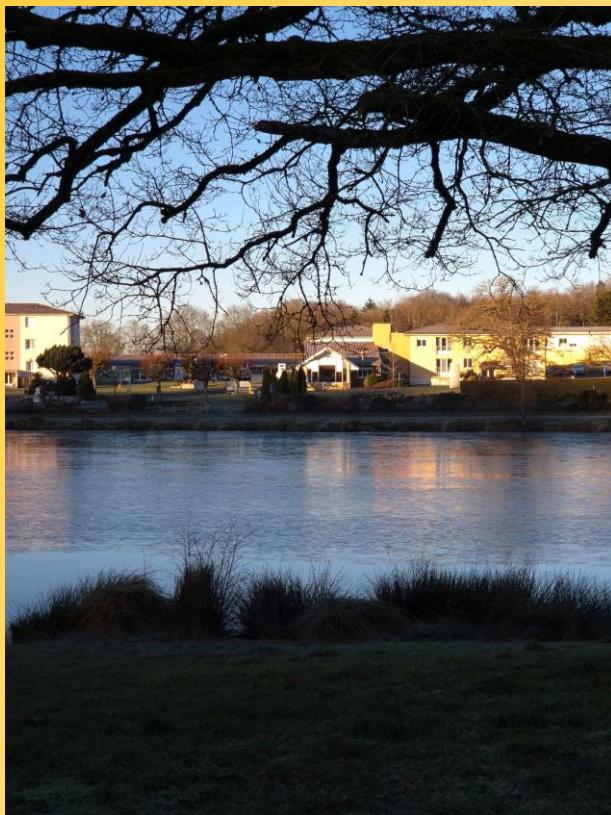
26/34

ANNEXES



35/48

# PRESENTATION DU CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE



PRÉSENTATION DU CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE	6
ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS	7
LA GOUVERNANCE DU CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE	8
ORGANIGRAMME FONCTIONNEL	9
ORGANIGRAMME MEDICAL	10/11
LA COMMISSION DES USAGERS	12
CARTOGRAPHIE DES UNITES DANS LE DEPARTEMENT	13
COORDONNEES DES UNITES EXTRA HOSPITALIERES	14
COORDONNEES ET LOCALISATION DES UNITES INTRA HOSPITALIERES	15

# PRÉSENTATION DU CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE



Ouvert en 1961, le Centre Hospitalier La Valette est en charge du service public hospitalier de psychiatrie et de santé mentale pour le département de la Creuse.

Il exerce sa mission sur un territoire de 5 565 km<sup>2</sup>, pour une population de 115 702 habitants.

Les missions qui lui incombent sont variées :

- ❑ la prévention ;
- ❑ le diagnostic ;
- ❑ les soins ;
- ❑ la réhabilitation psycho-sociale ;
- ❑ la formation des professionnels ;
- ❑ la recherche.

L'implantation principale du Centre Hospitalier La Valette se situe sur le site de La Valette, commune de Saint-Vaury, à 11 kms de Guéret, préfecture du département.

Ce site héberge l'ensemble des unités d'hospitalisation complète, une crèche\*, un EHPAD, une MAS, ainsi que l'ensemble des fonctions administratives, techniques et logistiques.

## SES AUTORISATIONS SANITAIRES

En référence à la décision de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine du 26 mai 2018, et aux autorisations de création accordées en 2019, l'établissement est autorisé pour :

- 105 lits d'Hospitalisation Complète pour adultes (HC),
- 99 places pour adultes : Hôpital de Jour (HdJ), Hôpital de nuit (HdN), Accueil Familial Thérapeutique (AFT),
- 34 places pour enfants (Hdj)
- 10 places de Soins Médicaux et de Réadaptation en Addictologie de (SMRA),
- 10 places d'Hôpital de jour en Addictologie,
- 5 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT), en addictologie
- 2 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT), en réhabilitation
- Un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention des Addictions (CSAPA), référent carcéral
- Une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 24 lits et 4 places d'accueil de jour,
- Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 40 lits dont 14 lits d'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR).

## PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Depuis 2012, le CH La Valette assure une direction commune avec l'EHPAD « La Chapelaude » situé à La Chapelle Taillefert (68 lits).

Le 1<sup>e</sup> avril 2019, l'établissement officialisait la création de 2 Pôles Inter Etablissement (PIPA : Psychiatrie Générale Adulte et PUP3A: Addictologie) avec le CH Esquirol, sous l'égide du GHT du Limousin.

Depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2020, le CH La Valette est en direction commune avec le CH Esquirol.

\*Gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

# ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS

Au fil des années et afin de répondre au mieux aux besoins de prise en charge de proximité, le CH La Valette a développé son offre de soins avec la création d'activités ambulatoires sur l'ensemble du département.

Chaque bassin de vie du département est ainsi placé sous la responsabilité d'un Centre de Proximité en Santé Mentale (CPSM), implanté dans une de ses communes, et propose des activités dites « ambulatoires » et/ou « d'hospitalisation partielle ».

En effet, ses structures hébergent pour la plupart d'entre elles des activités de consultations (CMP), des visites à domicile (VAD), des hospitalisations à temps partiel ou Centre D'accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP). A cela s'ajoute la mise en place plus récente d'équipes mobiles départementales spécialisées (précarité, suicide, handicap, etc.), ainsi que des consultations infirmières délocalisées (CSAPA, Lokalado, etc.).

## ORGANISATION FONCTIONNELLE DES PRISES EN CHARGE

Réalisée dans le respect de la politique de secteur et du précédent Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire (SROS), la réorganisation des unités de l'établissement en filières spécifiques de prise en charge permet d'instaurer un continuum des soins, par une articulation cohérente, fonctionnelle et graduée des unités, dans une logique de parcours.

### Pôle Inter Etablissement de Psychiatrie Adulte PIPA

Une **filière de psychiatrie générale**, regroupant l'ensemble des unités de soins visant l'accueil, l'évaluation et l'accès aux soins de tout patient présentant un problème de santé mentale (troubles psychiques, du comportement et/ou de la pensée), en période de crise ou non et/ou de décompensation.

Une **filière de Réhabilitation Psychosociale** ayant pour objectif d'accompagner des personnes atteintes de troubles psychiques, dont l'état est médicalement déclaré stabilisé, dans un processus de réadaptation sociale, professionnelle, familiale et culturelle.



Une **filière de psychiatrie de la personne âgée**, qui a vocation à prendre en charge des personnes âgées atteintes de troubles psychiatriques.

l'E-DIP, l'équipe mobile de précarité (EMPP),  
l'équipe mobile de psychiatrie de la personne âgée, (EMPPA),  
l'unité d'actions contre le suicide (UACS),  
l'équipe mobile de Réhabilitation handicap psychique (EMRHP),  
l'équipe de liaison au sein des urgences

### Pôle Universitaire Psychiatrie AdulTE, personne Agée, Addictologie PUP3A

Une **filière de soins en addictologie**, qui assure la prise en charge et la coordination des soins en addictologie tout au long du parcours hospitalier des patients et assure leur suivi en ambulatoire.

l'équipe de liaison et de soins en Addictologie (ELSA) implantées au CH de Guéret,

### Pôle de psychiatrie infanto-juvénile

Réunit l'ensemble des activités cliniques de psychiatrie infanto-juvénile (périnatalité, enfance, adolescence) implantée dans trois bassins de vie : Guéret, Aubusson et La Souterraine. Chacun dispose d'un CMP et d'activités de CATTP et d'un hôpital de jour pour Guéret et la Souterraine.

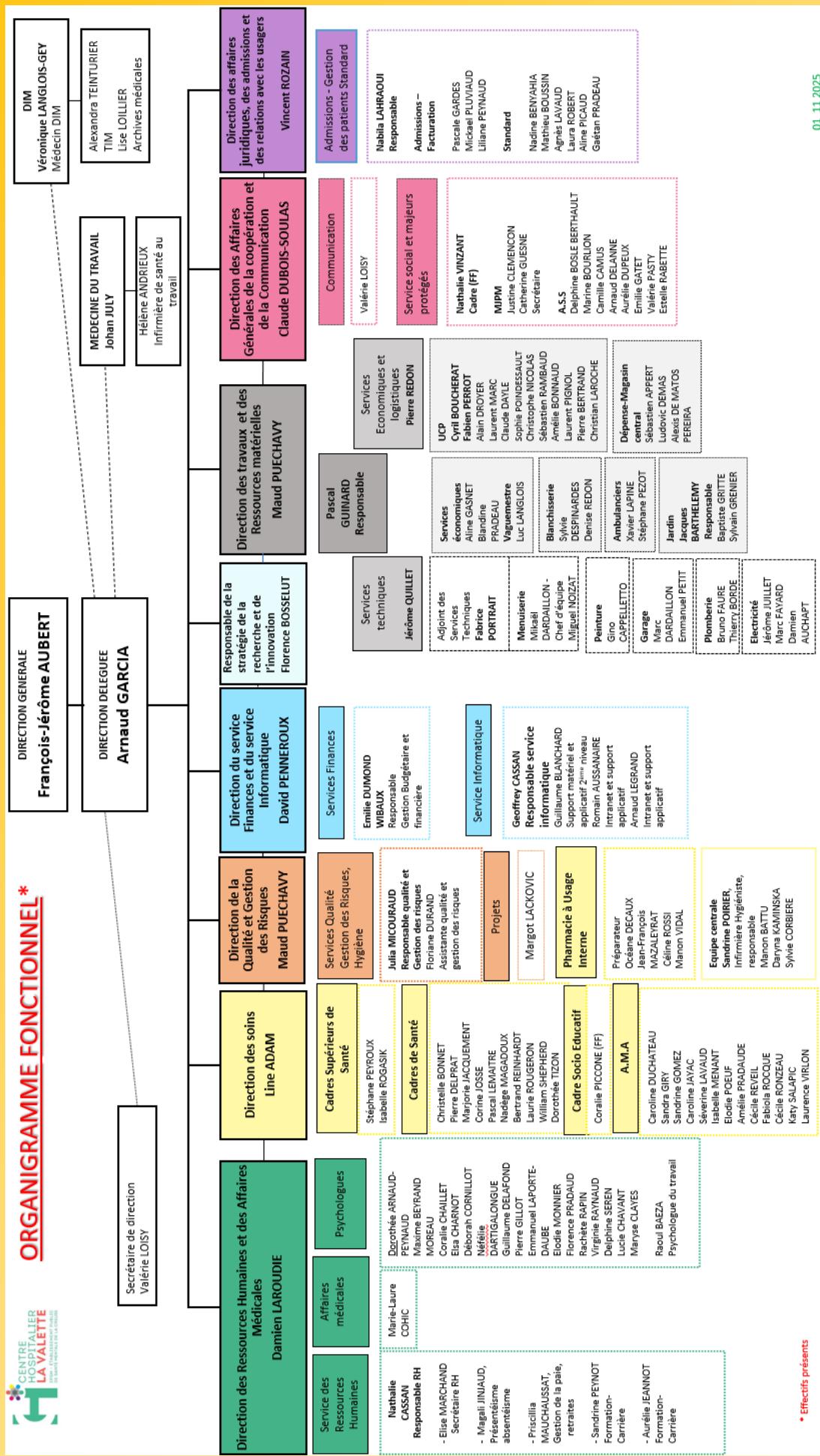
l'EMPC (pédopsychiatrie) et l'équipe mobile Périnatalité

Enfin le CH La Valette porte la **Cellule d'Urgence Médico-Psychologique** (CUMP) du département.

# LA GOUVERNANCE DU CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE

<b>Le Conseil de Surveillance (CS)</b>	<p>Le Conseil de Surveillance se prononce sur la stratégie de l'établissement et exerce le contrôle permanent de sa gestion.</p> <p>Il délibère notamment sur le Projet d'Etablissement, le Compte Financier, l'affectation des résultats, et le rapport annuel d'activité de l'établissement.</p> <p>Il donne son avis, entre autres sur la politique d'amélioration de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques, sur les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, ou bien sur le Règlement Intérieur de l'établissement. Le Conseil de Surveillance s'appuie sur les avis donnés par les instances suivantes : CME, CSE, Directoire, CSIRMT, F3SCT.</p>
<b>Le Directeur</b>	<p>Le directeur représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile.</p> <p>Il agit en justice au nom de l'établissement. Il conduit la politique générale de l'établissement.</p> <p>Il exerce son autorité sur l'ensemble du personnel dans le respect des règles déontologiques ou professionnelles qui s'imposent aux professions de santé, des responsabilités qui sont les leurs dans l'administration des soins et de l'indépendance professionnelle du praticien dans l'exercice de son art.</p> <p>Il est ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement.</p>
<b>Le Directoire</b>	<p>Le directoire est composé de membres du personnel d'encadrement médical et gestionnaire et est présidé par le Directeur. Il conseille le Directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement. Il peut ainsi intervenir sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'établissement.</p> <p>Cet espace de concertation permet au directeur de disposer de tous les avis nécessaires à la prise de décision et de prévenir, le plus en amont possible, d'éventuelles difficultés. Il approuve le Projet Médical et prépare le Projet d'Etablissement.</p>
<b>La Commission Médicale d'Etablissement (CME)</b>	<p>La Commission Médicale d'Etablissement (CME) est une instance consultative qui représente le corps médical. Elle est à la fois consultée et informée dans tous les domaines de la vie de l'établissement (organisation, investissements, financement).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La commission médicale d'établissement contribue notamment à :</li><li>- L'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins (article L. 6144-1 du CSP),</li><li>- L'élaboration de projets relatifs aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers,</li></ul>
<b>La Commission de Soins infirmiers et Médico-Techniques (CSIRMT)</b>	<p>La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques représente le personnel paramédical de rééducation et médico-techniques de l'établissement. Elle est notamment consultée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le projet de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques,</li><li>- L'organisation générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ainsi que l'accompagnement des malades,</li><li>- La politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques liés aux soins,</li><li>- Les conditions générales d'accueil et de prise en charge des usagers,</li></ul>
<b>Le Comité social d'établissement (CSE)</b>	<p>Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le comité social d'établissement représente le personnel non médical avec Instauration des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)</p> <p>Ses attributions sont vastes et concernent notamment : l'organisation et le fonctionnement des services, l'égalité professionnelle, la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents, la qualité et l'accessibilité des services rendus, les nouvelles lignes directrices de gestion (LDG) et les orientations en matière de politiques RH.</p>

# ORGANIGRAMME



## ORGANIGRAMME FONCTIONNEL\*

CENTRE HOSPITALIER  
**LA VALETTE**  
Sous tutelle de l'Assurance Maladie et de l'Etat

www.ch-st-vaury.fr

\* Effectifs présents

01 11 2025



# ORGANIGRAMME MEDICAL PÔLE UNIVERSITAIRE PSYCHIATRIE ADULTE PERSONNE AGEÉE ADDICTOLOGIE (PUP3A) ET PÔLE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

## ORGANIGRAMME MEDICAL

### PUP3A

Chef de Pôle  
Pr P. NUBUKPO

### ADDICTOLOGIE Dr V. ROUYER

Fitzzenmeyer

CSAPA

PR NUBUKPO  
DR CHEVALIER  
DR KABORE  
DR ZATTONI-LEROY

HDJ Addictologie

DR CANTALOUBE  
DR ISMAEL  
DR LUKOMBO

SSR Addictologie

DR ROUYER  
DR ISMAEL

U.C.S.A

DR KABORE

### Pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

### PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE

CMP GUERET

DR JOUPPE

HDJ GUERET

DR JOUPPE

HDJ/CMP  
PERINAT ADULTE

DR HASSAN

HDJ/CMP  
PERINAT ENFANT

DR HASSAN

CMP AUBUSSON

DR JOUPPE

CMP LA  
SOUTERRAINE

DR HASSAN

CMP ADOS  
GUERET

DR CATANESE

HDJ LA  
SOUTERRAINE

DR HASSAN

EQUIPE MOBILE  
CREUSOISE

DR CATANESE



## LA COMMISSION DES USAGERS (C.D.U)

L'établissement dispose d'une Commission Des Usagers ayant pour missions de veiller au respect des droits des usagers, de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes hospitalisées ainsi que de leurs proches.

Cette commission facilite les démarches de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de leurs demandes.

Elle est consultée sur la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil et la prise en charge, fait des propositions en ce domaine et est informée de l'ensemble des plaintes ou réclamations formées par les usagers de l'établissement ainsi que des suites qui leur sont données.

A cette fin, elle peut avoir accès aux données médicales relatives à ces plaintes ou réclamations, sous réserve de l'obtention préalable de l'accord écrit de la personne concernée ou de ses ayants droit si celle-ci est décédée. Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

Pour toute remarque concernant votre prise en charge, vous pouvez soit solliciter l'équipe soignante, soit écrire à la Direction.

**Les représentants des usagers siégeant à la CDU sont également à votre écoute.** Vous trouverez la liste actualisée des représentants des usagers en annexe du livret d'accueil, page 43.

## Adresses utiles

### Commission des Usagers (CDU) :

Centre hospitalier La Valette

23320 Saint –Vaury

mail : [cdu@ch-st-vaury.fr](mailto:cdu@ch-st-vaury.fr)

### Représentants des usagers :

mail : [representants-usagers@ch-st-vaury.fr](mailto:representants-usagers@ch-st-vaury.fr)

### Le médiateur médical et/ou le médiateur non médical :

Centre Hospitalier La Valette  
23320 Saint-Vaury

La Commission Des Usagers  
veille au respect de nos droits



# Offre de soins en ambulatoire au CH La Valette

## Pôle adulte



Afin de répondre au mieux aux besoins de prise en charge de proximité, le Centre Hospitalier La Valette a développé des activités d'hospitalisation partielle ambulatoires sur l'ensemble du département.

# COORDONNEES DES UNITES EXTRA HOSPITALIERES

## Pôle de Psychiatrie Générale Adultes et Pôle Addictologie

### SAINT VAURY

- 1 Unités d'hospitalisation complète 05 55 51 77 00  
(standard)
- MAS : 05 55 51 77 24
  - EHPAD : 05 55 51 77 66
  - HDJ Aigu/Post Aigu  
15 route de la Souterraine  
23320 SAINT-VAURY  
**05 55 80 29 23**
  - Réhabilitation Psychosociale  
CH La Valette  
**05 55 51 77 12**
    - HDJ Réhabilitation
    - CPRC
    - E.M.R.H.P
  - E.M.P.P.A : 05 55 51 77 90
  - UACS : 06 14 22 06 13
  - Consultations externes :  
**05 55 51 77 95**
  - Thérapies familiales :  
**05 55 51 77 86**

### 2 GUERET

- Centre Médico-Psychologique -  
Equipe de Secteur + Equipe Mobile de Précarité + Psycho trauma – E-DIP  
17 avenue Pierre Mendès France  
23000 GUERET  
**05 55 41 78 79**

### Hôpital de Jour pour personnes âgées "Belfont"

4 rue E. Audran  
23000 GUERET  
**05 55 41 17 32**

- Equipe de Liaison  
Centre Hospitalier de Guéret  
39 avenue de la Sénatorerie  
23000 GUERET  
**05 55 51 87 02**
- Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)  
17 Avenue Mendès France  
23000 GUERET  
**05 55 51 01 68**

### Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA)

CH de Guéret  
39 avenue de la Sénatorerie  
23000 GUERET  
**05 55 51 87 65**

### BLESSAC

3 CMP - CATTP - HDJ  
Route de la Forêt  
23200 BLESSAC  
**55 83 82 10**

### 4 BOURGANEUF

- CMP - CATTP - HDJ -  
Equipe de liaison  
19 avenue Turgot  
23400 BOURGANEUF  
**05 55 64 20 99**

### 5 BOUSSAC

- CMP - CATTP  
16 bis rue de la Gare  
23600 BOUSSAC  
**05 55 65 19 19**

### 6 EVAUX LES BAINS

- CMP - CATTP  
MSP - 1, les Ouches de Budelle  
23110 EVAUX-LES-BAINS  
**05 55 65 52 63**

### 7 LA SOUTERRAINE

- CMP - CATTP – HDJ  
7 rue Claude Monnet  
23300 LA SOUTERRAINE  
**05 55 63 30 99**

### AUBUSSON

ACT (addictologie) **0622778533**

### BUSSIERE DUNOISE

ACT (addictologie) **0622778533**

### GUERET

ACT (réhabilitation) **0555517712**

## Pôle de Psychiatrie Infanto-Juvénile

### AUBUSSON

CMP - ATTP  
16 rue Roger Cerclier  
23200 AUBUSSON  
**05.55.83.14.40**

### GUERET

- CMP - ATTP - HDJ enfants  
17 Avenue Mendès France  
23000 GUERET  
**05.55.52.50.35**  
- CMP/HDJ PERINATALITE  
**05 55 52 89 54**

### CATTP/CMP LOKALADO

Résidence Saint-François  
Avenue Mendès France  
23000 GUERET  
**05.55.52.91.57**

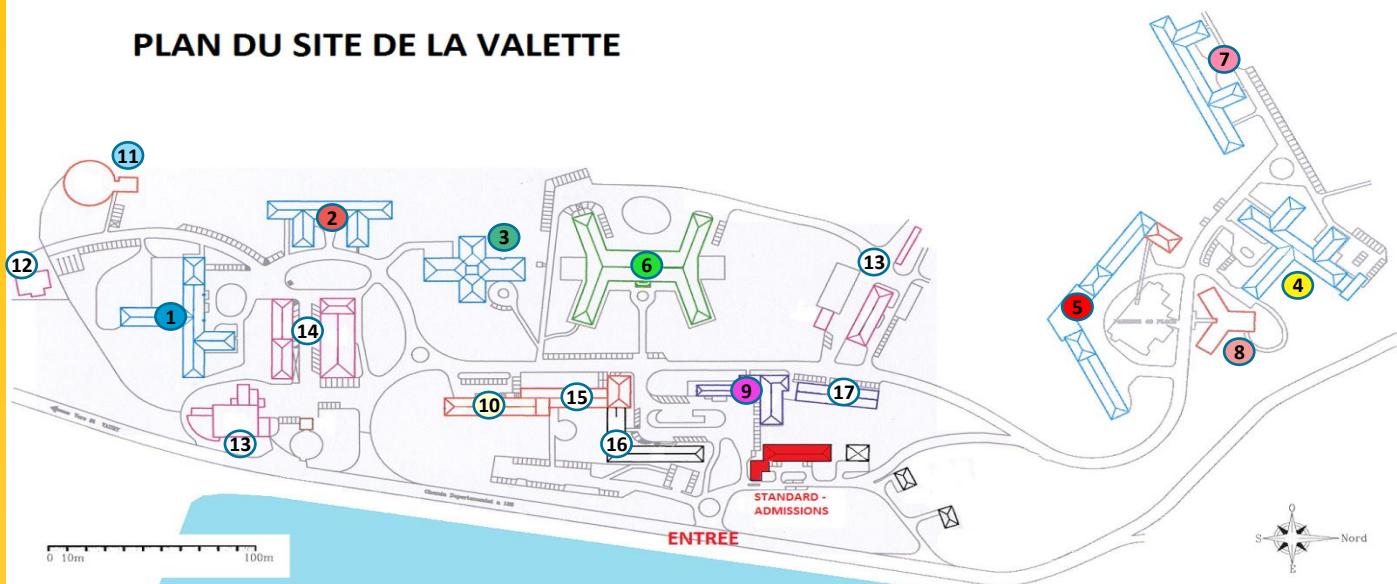
-Equipe Mobile Creusoise Pédo  
**05.55.52.91.57**

### LA SOUTERRAINE

CMP - CATTP - HDJ  
7 rue Claude Monnet  
23300 LA SOUTERRAINE  
**05.55.63.30.99**

# STRUCTURES DU SITE

## PLAN DU SITE DE LA VALETTE



## UNITES DE SOINS INTRA-HOSPITALIERS

- 1** Unité d'Hospitalisation complète de soins sans consentement « Henri EY »  
Tél. : 05.55.51.77.18
- 2** Centre de réhabilitation psychosociale  
Tél. : 05.55.51.77.12
- 3** Unité d'hospitalisation complète en psychogériatrie « Maurice DIDE »  
Tél. : 05.55.51.77.51
- 4** Unité d'hospitalisation complète de traitement des addictions « Jean PFITZENMEYER », SMR en Addictologie et Hôpital de jour  
Tél. : 05.55.51.77.23
- 10** Unité d'Actions Contre le Suicide  
Tél : 06.14.22.06.13
- 5** Unité de soins psychiatriques libres « VERONESE »  
Tél. : 05.55.51.77.22
- 6** EHPAD « Le Logis de Valric »  
Tel. : 05.55.51.77.66
- 7** Maison d'Accueil Spécialisée – MAS  
Tel. : 05.55.51.77.82
- 8** Consultations médicales  
Tel : 05.55.51.77.95
- 9** Bar - Maison des Usagers – Gymnase  
Tel : 05.55.51.77.36
- 11** Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)  
Tel : 05.55.51.77.00

## AUTRES SERVICES RÉFÉRENCÉS SUR LE PLAN

- 10** - Direction – services administratifs
- 11** - Crèche
- 12** - Garage
- 13** - Self - UCP - Magasin central
- 14** - Services techniques
- 15** - Consultations EEG - Pharmacie - Salle de remise à l'effort
- 16** - Salles de réunion – Bureaux
- 17** - Formation

# VOTRE SEJOUR



FORMALITÉS D'ADMISSION ET FRAIS DE SEJOUR AU CH LA VALETTE	17
DOCUMENTS NECESSAIRES À VOTRE ENREGISTREMENT	18
INFORMATIONS CONCERNANT VOS CONDITIONS D'HOSPITALISATION	19
PRESTATIONS HÔTELIERES ET SERVICES PROPOSÉS	20/21
DES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES A VOTRE SERVICE	22
LES DIFFÉRENTS MODES D'HOSPITALISATION	23
LES DIFFÉRENTES FORMES DE PRISE EN CHARGE	24
ORGANISATION DE VOTRE SORTIE	25

# FORMALITÉS D'ADMISSION ET FRAIS DE SEJOUR AU CH LA VALETTE

Vous venez, ou allez être admis en hospitalisation au Centre Hospitalier La Valette.

Quelle que soit la forme de votre hospitalisation, votre dossier patient va être géré par des systèmes informatiques. Cela nécessite dès votre arrivée, la saisie d'informations précises vous concernant. Ces informations permettent à chacun des acteurs de l'hôpital de vous prendre en charge de façon sécurisée et de vous identifier correctement.

## LE SERVICE "ACCUEIL-ADMISSIONS"

Lors de votre admission au Centre Hospitalier La Valette, et quel que soit votre mode d'hospitalisation, vous devez fournir différents documents nécessaires à l'enregistrement de vos données administratives. Ces documents sont à remettre au bureau de la Gestion des Patients.

**Situé à l'entrée du Centre Hospitalier, le personnel de ce service est à votre disposition pour vous aider à accomplir les formalités administratives relatives à votre hospitalisation et vous orienter dans les démarches, pour obtenir la prise en charge de vos frais de séjour.**

En cas d'impossibilité de votre part, la personne qui vous accompagne pourra se charger de cette démarche.

## LES FRAIS D'HOSPITALISATION

Les frais d'hospitalisation comprennent les frais de séjour, qui recouvrent l'ensemble des prestations assurées par l'hôpital, ainsi que le forfait journalier.

Les montants et le détail des tarifs journaliers d'hospitalisation sont affichés à l'accueil et dans les services.

Les frais d'hospitalisation font l'objet d'un tarif journalier, qui peut, à votre demande, vous être communiqué.

Si vous n'êtes pas affilié(e) à une mutuelle et ne bénéficiez pas de la CMU complémentaire, l'assistante sociale rattachée à votre unité d'hospitalisation pourra vous aider à actualiser votre situation.

**Entrée service  
Admission - Bureau de la  
Gestion des Patients**

Un accueil physique est assuré  
du lundi au vendredi  
de 8 h à 17 h



**Le standard du Centre Hospitalier La Valette assure un accueil  
téléphonique 24h/24.**

# DOCUMENTS NECESSAIRES À VOTRE ENREGISTREMENT

## QUEL QUE SOIT VOTRE REGIME D'HOSPITALISATION :

- ❑ une pièce d'identité : carte d'identité, passeport, titre de séjour, livret de famille ou acte de naissance pour les mineurs
- ❑ un justificatif de couverture sociale :
  - carte Vitale, attestation d'assurance maladie,
  - carte européenne de sécurité sociale pour les ressortissants de l'espace communautaire européen.
- ❑ un complément de couverture sociale : mutuelle, CMU, complémentaire santé.

### - Pour les soins psychiatriques sur demande d'un tiers, en cas d'urgence ou en cas de péril imminent :

- ❑ la pièce d'identité du tiers demandeur recto/verso

### - Pour les mineurs :

- ❑ les responsables légaux titulaires de l'autorité parentale (père, mère, tuteur) doivent signer une autorisation d'hospitalisation et un consentement aux soins, en présentant le carnet de santé.

### - Pour les majeurs protégés :

- ❑ la photocopie du jugement

### - Pour les citoyens membres de l'union européenne :

- ❑ la carte européenne d'assurance maladie, passeport, titre de séjour ou carte d'identité nationale.

Dans le cas d'une admission dans une structure extra-hospitalière, vous devrez vous adresser au Cadre de Santé qui vous précisera les démarches à effectuer.

Quel que soit votre mode d'hospitalisation, le personnel soignant de l'unité vous précisera les détails pratiques de votre séjour.

## ENSEMBLE, A CHAQUE ETAPE, SOYONS VIGILANTS

**IDENTITO VIGILANCE**

VOUS ÊTES UNIQUE	VÉRIFIEZ QUE VOTRE IDENTITÉ SOIT CORRECTEMENT ENREGISTRÉE : (nom d'usage, nom de naissance, prénom bien orthographiés, date et lieu de naissance exacts).	LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ SONT ATTENTIFS À VOTRE IDENTITÉ LORS DE VOTRE PRISE EN CHARGE POUR :  <ul style="list-style-type: none"><li>❑ La constitution de votre dossier</li><li>❑ Les examens</li><li>❑ Les médicaments</li><li>❑ Les déplacements</li></ul>
mais un autre patient peut avoir le même nom, le même prénom que vous.	Votre date de naissance est donc également nécessaire pour créer ou retrouver votre dossier qui est identifié au Centre Hospitalier La Valette par un numéro unique.	Si vous n'avez pas pu accomplir personnellement les démarches administratives, confiez vos papiers à un proche pour que votre identité soit validée.

**LE BON SOIN AU BON PATIENT, MON IDENTITE C'EST MA SECURITE**

# INFORMATIONS CONCERNANT VOS CONDITIONS D'HOSPITALISATION

## VOTRE CHAMBRE

Toutes les unités du Centre Hospitalier La Valette sont équipées de chambres avec salle d'eau équipée d'un WC, d'un lavabo et d'une douche.

Un dispositif d'appel d'urgence est installé dans chaque chambre.

## CHAMBRE PARTICULIERE

Si vous êtes ou allez être hospitalisé dans l'unité Jean Pfitzenmeyer, Maurice Dide ou Véronèse. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander une chambre individuelle en régime particulier.

La chambre individuelle est une prestation prise en charge par la plupart des complémentaires santé (mutuelles).

Ce régime particulier vous permet de disposer gratuitement de la télévision, du téléphone et du WIFI.

Le supplément qu'il induit est pris en charge intégralement par votre mutuelle et vous n'aurez pas d'avance de frais à réaliser.

A tout moment, vous aurez la possibilité d'obtenir la facture détaillée qui sera adressée à votre complémentaire santé, sur demande au bureau des entrées (05.55.51.77.60).

## STATIONNEMENT ET PARKING

Des parkings sont à disposition à proximité de chaque unité de soins.

Dans l'enceinte de l'hôpital, vous, ainsi que vos proches, êtes invités à respecter les règles de circulation, conformément au Code de la route ainsi que les emplacements attribués aux personnes à mobilité réduite et aux membres du personnel.

## VOS EFFETS PERSONNELS

Toutes les unités de l'hôpital disposent d'une bagagerie permettant de stocker vos effets personnels.

Ce local est maintenu fermé à clés par l'équipe soignante. Lors du dépôt de vos effets personnels,

une liste est établie et consignée dans votre dossier patient.

Toutefois, **dans la mesure du possible, il vous est conseillé d'apporter le moins d'effets personnels possible. Tout objet ou valeur conservés est sous la responsabilité du patient. Il ne pourra pas mettre en cause le Centre Hospitalier La Valette en cas de perte.**

## VOS OBJETS DE VALEURS

Le Centre Hospitalier n'est pas responsable de la perte ou du vol des bijoux et objets de valeur, ni des sommes d'argent que vous garderiez.

Comme évoqué au paragraphe précédent, lors de votre arrivée dans l'unité, un inventaire est établi avec vous, par 2 soignants. Si vous en possédez, vos objets de valeurs seront listés et remis :

- ❑ **à la régie** (située dans la bâtiment à côté du standard) : pour les bijoux, espèces, carnet de chèque, carte de crédit.
- ❑ **au bureau de la gestion des patients** (bâtiment à côté du standard) : pour les clefs, papiers d'identité, permis de conduire.
- ❑ **au standard** : en dehors des heures d'ouverture de ces deux services.

Tout dépôt de valeurs ne pourra se faire qu'en présence d'un personnel de l'établissement.

Dans tous les cas, un reçu de dépôt vous sera remis.

**La régie est ouverte du lundi au vendredi de 10h à 12h, et le bureau des admissions du lundi au vendredi de 8h à 17h. Avant votre sortie, veillez à récupérer vos objets de valeurs durant ces horaires d'ouverture.**

## LIQUIDITES ET REGIE

Depuis de le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la régie n'est plus en mesure d'assurer la gestion des liquidités des personnes sous mesure de protection.

Le régisseur est à votre disposition pour vous donner les informations nécessaires à ce sujet.

# **PRESTATIONS HÔTELIERES ET SERVICES PROPOSÉS**

## **LA RESTAURATION**

Le règlement de fonctionnement de chaque unité précise les horaires de service du petit déjeuner, déjeuner et dîner.

Suivant vos régimes, convictions religieuses et à votre demande, vous pouvez obtenir dans la mesure du possible un repas adapté.

Des repas visiteurs peuvent être prévus uniquement le midi au restaurant du personnel du Centre Hospitalier, les jours ouvrables. Pour les autres repas, renseignez-vous auprès du cadre de l'unité de soins.

## **DENRÉE ALIMENTAIRE**

Il est important que l'apport de denrées alimentaires par un visiteur ou acquises par l'usager soit encadrée. Toute denrée périssable n'est pas autorisée dans les chambres.

Des mesures préventives doivent être respectées pour garantir la sécurité alimentaire. Dans tous les cas, il est indispensable d'informer l'équipe soignante.

Merci de vous référer à la plaquette : "Prévention du risque infectieux associés aux aliments apportés par les visiteurs ou les usagers"

## **LE LINGE**

L'établissement fournit le linge de lit et de toilette durant votre séjour. Il vous est demandé d'apporter votre linge personnel, identifié à votre nom ainsi que le nécessaire de toilette.

L'entretien de votre linge peut être fait soit par votre famille, soit par le Centre Hospitalier. En cas de détérioration ou de perte de votre linge, l'établissement ne sera pas responsable.

## **HÉBERGEMENT DES PROCHES**

Il peut être envisagé, à titre exceptionnel, l'hébergement d'un de vos proches. Dans ce cas une demande motivée devra être adressée au directeur de l'établissement et recevoir l'avis favorable de votre médecin psychiatre.

## **CAFETERIA**

Une cafétéria située à côté du gymnase est ouverte du lundi au vendredi. Les horaires d'ouverture sont indiqués à l'entrée.

En plus d'être un lieu de convivialité, vous y trouverez boissons, confiseries, point presse, timbres, enveloppes, papier à lettre, ainsi qu'un accès internet.

## **BOUTIQUE**

Une boutique est à votre disposition à côté de la cafétéria.



## LE SERVICE SOCIAL

Le Centre Hospitalier La Valette dispose d'une équipe d'assistants sociaux affectés dans toutes les unités de soins de l'établissement.

En fonction de votre situation, de vos besoins et de votre projet de soins ils vous aideront dans vos démarches sociales et administratives.

## L'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT

### Participation au programme d'ETP en Nutrition

Le Centre Hospitalier La Valette dispose de programmes d'Education Thérapeutique : en nutrition, schizophrénie, bipolarité, dépression, addiction...

Les objectifs de ce programme sont notamment d'aider les patients à acquérir des notions de base en nutrition, à composer des menus équilibrés, et intégrer progressivement une activité de remise à l'effort dans la vie quotidienne.

Selon votre projet de soin individualisé, il pourra vous être proposé d'intégrer ce programme durant votre hospitalisation. Dans ce cas, l'équipe soignante vous expliquera les modalités d'accès et de participation à ce dernier.

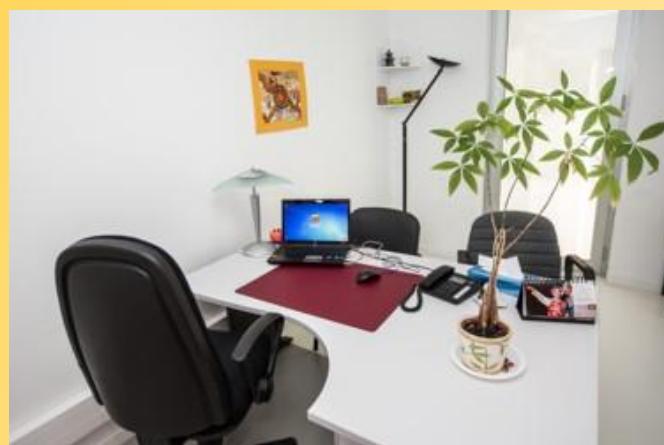
## L'UTILISATION DE VOTRE CARNET DE SANTÉ

Conformément au Décret du 7 février 1996 votre carnet de santé peut être complété lors d'une hospitalisation par un praticien du service ou lors d'une consultation par le médecin concerné.

## PRATIQUE DES CULTES

Le respect des convictions religieuses à l'intérieur du Centre Hospitalier constitue une règle fondamentale.

Vous pouvez demander la visite du représentant de votre culte auprès du Cadre du service.



## LES TRANSPORTS

Durant votre séjour, vous pouvez être amené à vous déplacer, pour les soins, au sein de l'établissement (entre les services de soins), et également entre plusieurs hôpitaux (ex : CH Guéret / CH La Valette).

Ces transports seront effectués, sur demande du service, par le service ambulancier de l'hôpital, ou par un prestataire extérieur. Ces déplacements sont pris en charge par l'établissement.

Lors de votre sortie, si besoin, le médecin déterminera et prescrira, suivant votre état de santé et votre autonomie, le mode de transport adapté :

- Un Transport Assis Professionnalisé (TAP : VSL ou taxi) si vous devez être assis et/ou accompagné d'un personnel qualifié.

- Une ambulance si vous devez être allongé et/ou sous surveillance constante.

Vous avez le libre choix de votre transporteur. C'est le service de soins qui appellera le transporteur que vous aurez désigné.

Les frais de transports peuvent être pris en charge par la caisse d'assurance maladie dont vous êtes affilié, sous certaines conditions et dans la mesure où vos droits sont à jour (ALD, etc.).

# DES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES A VOTRE SERVICE



## LE MEDECIN RESPONSABLE D'UNITE

Chaque unité de soins est placée sous la responsabilité d'un médecin psychiatre. Il est garant de l'organisation du service, et est entouré d'une équipe de praticiens hospitaliers, assistants, attachés et internes, qui vous suivront tout au long de votre séjour.



## LE MÉDECIN PSYCHIATRE

Il met en oeuvre les traitements et les soins dont vous avez besoin. Il participe à votre prise en charge médicale et à votre information tout au long de votre séjour à l'hôpital, dans le strict respect du secret professionnel. En coordination avec l'équipe soignante il prépare et valide votre projet de soins.



## LE CADRE DE SANTE

Il assure le fonctionnement du service dans lequel vous êtes hospitalisé en cohérence avec l'organisation définie par le médecin responsable. Vous pouvez vous adresser à lui pour tout ce qui concerne les soins et le déroulement de votre séjour.



## LES INFIRMIER(E)S (IDE)

### et EDUCATEURS SPECIALISES (ES)

Les infirmier(e)s dispensent non seulement les soins et les traitements prescrits par le médecin, mais exercent aussi une surveillance constante de votre état de santé.

Ils participent à l'élaboration et la mise en œuvre de votre projet de soins personnalisé et vous accompagnent dans les différentes activités thérapeutiques.



## LES AIDES-SOIGNANT(E)S (AS) et AIDES MEDICO-PSYCHOLOGIQUES (AMP)

Ils secondent les infirmiers dans votre prise en charge et vous aident notamment pour votre toilette, vos repas, l'entretien de votre chambre, etc. Ils participent également à la réalisation de certains ateliers thérapeutiques.



## LES AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS (ASHQ)

Ils contribuent à votre confort en assurant la propreté et l'hygiène des locaux.



## LES ASSISTANTES MÉDICO- ADMINISTRATIVES (AMA)

Ce sont des interlocutrices qui assurent l'organisation de votre dossier et le relai entre l'équipe médicale du service et votre médecin traitant.

## PEUVENT ÉGALEMENT CONTRIBUER À VOS SOINS ET À LA QUALITÉ DE VOTRE SÉJOUR :

- Des médecins généralistes et spécialistes,
- Des psychologues, et neuropsychologues,
- Des Infirmiers en Pratiques avancées (IPA)
- Des psychomotriciens,
- Une diététicienne, une infirmière conseillère en nutrition,
- Des assistants sociaux,
- Des éducateurs spécialisés,
- Des moniteurs éducateurs,
- Des aides médico-psychologiques,
- Des animateurs,
- Une art-thérapeute,
- Une ergothérapeute
- Des éducateurs sportifs,
- Un pharmacien,
- Des préparateurs en pharmacie,
- Une infirmière hygiéniste,
- Des ambulanciers,
- Ainsi que des agents techniques et administratifs, etc.

# LES DIFFÉRENTS MODES D'HOSPITALISATION

La loi du 5 juillet 2011 (modifiée par la loi du 27 septembre 2013) a réformé les modalités de soins psychiatriques définies dans le Code de la santé publique. Elle les a mises en conformité avec les exigences constitutionnelles : pas de restriction à la liberté d'aller et venir sans contrôle systématique du juge de la liberté et de la détention (JLD).

La loi pose le principe du consentement aux soins des personnes atteintes de troubles mentaux, énonce l'exception des soins sans consentement et définit ses modalités d'application. Dans ce cas, c'est plus l'absence de soins qui crée préjudice au patient que leur mise en oeuvre sans son consentement.

## LE RÉGIME DES SOINS PSYCHIATRIQUES AVEC CONSENTEMENT DU PATIENT (SOINS LIBRES)

Ces soins sont privilégiés lorsque l'état de la personne le permet.

La personne consent à recevoir des soins psychiatriques. Elle est donc placée en soins psychiatriques « libres ». Il s'agit du régime d'accès aux soins le plus courant.

L'admission dans l'établissement est prononcée par le directeur, sur avis d'un médecin de l'établissement.

## LE RÉGIME DES SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

### - Les Soins sans consentement sur Décision du Directeur d'Etablissement de santé (SDDE)

Il existe plusieurs modes de SDDE :

#### ▪ Soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en urgence ou non (SDT ou SDTU) :

L'hospitalisation doit être motivée par une demande d'admission manuscrite présentée par un tiers et deux certificats médicaux, attestant que :

- les troubles rendent impossible le consentement de la personne,
- son état impose des soins immédiats et une surveillance constante (hospitalisation complète) ou régulière (soins ambulatoires ou hospitalisation partielle).

Le « tiers » est toute personne susceptible d'agir dans l'intérêt du patient :

- un membre de sa famille ou de son entourage,

- Toute personne pouvant justifier de l'existence de relations avec le patient antérieures à la demande de soins, à l'exclusion des personnels soignants exerçant dans l'établissement d'accueil.

Exceptionnellement, en cas d'urgence, lorsqu'il existe un risque grave d'atteinte à l'intégrité du patient, et uniquement dans ce cas, le directeur de l'établissement peut prononcer à la demande d'un tiers l'admission au vu d'un seul certificat médical émanant, le cas échéant, d'un médecin de l'établissement d'accueil.

#### ▪ Soins psychiatriques en cas de Péril Imminent sans tiers (SPI),

En cas de péril imminent pour la santé de la personne et d'impossibilité d'obtenir une demande de tiers à la date d'admission, le directeur de l'établissement peut prononcer l'admission en SPI.

Un certificat est alors établi par un médecin qui ne peut exercer dans l'établissement accueillant et doit indiquer les caractéristiques de la maladie et la nécessité de recevoir des soins.

#### - Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SPDRE) :

Ce mode d'hospitalisation est utilisé en cas de danger immédiat pour la sûreté des personnes. La décision est rendue par arrêté du préfet, au vu d'un certificat médical circonstancié, ne pouvant émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil.

#### - Soins sur décision judiciaire :

Le juge peut également ordonner une hospitalisation en cas d'irresponsabilité pénale ou de placement provisoire.

## L'HOSPITALISATION DES MINEURS

Le consentement préalable du ou des titulaires de l'autorité parentale est requis lors de l'hospitalisation libre d'une personne mineure.

L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ne concerne pas les personnes mineures. L'hospitalisation en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat des personnes mineures est possible et répond aux règles énoncées précédemment.

# LES DIFFÉRENTES FORMES DE PRISE EN CHARGE

En fonction de votre état de santé, et suite à une première consultation, différentes formes de prise en charge peuvent vous être proposées : suivis médicaux et psychothérapeutiques, soins en centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, en hôpital de jour ou, si la situation le justifie, en hospitalisation complète.

## HOSPITALISATION COMPLÈTE :

L'hospitalisation à temps complet intervient dans la phase aiguë de la pathologie. Elle permet un suivi médical continu et la délivrance de soins intensifs.

Durant votre séjour, un projet de soins sera établi par l'équipe pluridisciplinaire. Ce projet évoluera durant l'hospitalisation pour s'adapter à l'évolution de votre état de santé.

Cette hospitalisation peut être effectuée en service libre selon le même régime juridique qu'à l'hôpital général ou, lorsque votre consentement ne peut être recueilli, mais que votre état de santé le nécessite, en soins psychiatriques sans consentement.

## HOSPITALISATION PARTIELLE :

### - L'Hospitalisation de jour (intra et extra-muros) :

Les hôpitaux de jour assurent des soins polyvalents individualisés et intensifs prodigués dans la journée, le cas échéant à temps partiel.

Il existe des hôpitaux de jour pour enfants, pour adultes y compris pour les personnes âgées ou des indications particulières.

### - L'Hospitalisation de nuit :

Deux places sont dédiées pour des prises en charge thérapeutiques et une surveillance médicale de nuit.

## CONSULTATION ET SUIVI AMBULATOIRE :

Les établissements psychiatriques en France sont organisés selon le principe de sectorisation.

Ce dispositif permet une prise en charge au plus près du domicile des patients mais aussi une continuité des soins.

Lors d'un premier contact, vous pouvez vous adresser au Centre Médico-psychologique (CMP) le plus proche de votre domicile.

## Qu'est-ce qu'un CMP?

Le CMP organise, du lundi ou vendredi, des actions de prévention, de diagnostics, de soins ambulatoires et d'intervention à domicile ou en institution. Il constitue ainsi le pivot de dispositifs de soins permettant d'élaborer les projets de suivis et de prises en charge en structures alternatives afin d'éviter l'hospitalisation ou de réduire sa durée et de réinsérer le patient.

En articulation avec les services d'hospitalisation, il permet la continuité des soins engagés et vous oriente vers le mode de prise en charge adapté à vos besoins ou ceux de votre enfant.

Il assure également les missions de « premier accueil » afin d'orienter les usagers en fonction de leurs besoins.

### L'accueil thérapeutique à temps partiel :

Il vise à maintenir ou favoriser une existence autonome par des actions de soutien et de thérapie de groupe.

# ORGANISATION DE VOTRE SORTIE

La programmation de votre sortie sera réalisée par l'équipe soignante en accord avec votre médecin psychiatre référent.

En fonction de votre projet de soins, l'équipe travaillera avec vous sur l'organisation de votre suivi post hospitalisation. Il pourra s'agir de suivi à domicile, de consultations en CMP, de temps d'hospitalisation de jour, etc.

## LA CONTINUITE DE VOS SOINS APRES VOTRE SORTIE

Le jour de votre sortie, une ordonnance vous sera remise.

Il rédigera également une lettre de liaison qu'il vous remettra en main propre, et en fera également une copie à destination de votre médecin généraliste.

Selon vos besoins de prise en charge après votre hospitalisation, il pourra également vous prescrire des soins à domicile.

Les secrétaires médicales assureront la programmation de vos futures consultations, ainsi que l'élaboration de votre bon de transport dans le cas où vous puissiez en bénéficier.



## LA PERMISSION DE SORTIE (SORTIE TEMPORAIRE)

En fonction de votre état de santé et de votre projet de soins, vous pouvez bénéficier d'une permission de sortie allant jusqu'à 48 heures.

C'est le directeur de l'établissement qui vous l'accorde, après avis favorable du médecin qui vous suit.

## LA SORTIE DES ENFANTS MINEURS

Dans le cas d'une fin d'hospitalisation d'un mineur, la sortie nécessite l'accord des parents ou du représentant légal (sur présentation d'un justificatif d'identité, du livret de famille, et le cas échéant, d'un justificatif de garde de l'enfant).

Si les parents ou le représentant légal ne peuvent pas procéder eux-mêmes à la sortie de l'enfant, ils peuvent demander à un tiers majeur de s'en charger, avec une procuration écrite et une pièce d'identité.

## LA SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Dans votre intérêt, vous devez quitter l'hôpital qu'après l'avis favorable du médecin.

Si vous envisagez une sortie prématuée contre avis médical, vous devez signer une décharge de responsabilité de l'hôpital (remise par le cadre de santé du service) précisant que vous avez pris connaissance des risques encourus.



# VOS DROITS ET DEVOIRS



VOS DROITS DURANT VOTRE HOSPITALISATION	27/28
DROITS DE RECOURS DES PERSONNES EN SOINS SANS CONSENTEMENT	29
LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS PROTEGES	30
VOS OBLIGATIONS ET CELLES DE VOS PROPCHES	31
LE RESPECT DE VOS DROITS	32
DEMARCHES QUALITE ET GESTION DES RISQUES	33
LA MAISON DES USAGERS	34

# VOS DROITS DURANT VOTRE HOSPITALISATION

## VOTRE CONSENTEMENT AUX SOINS

Dans toute la mesure du possible, votre avis, à défaut de votre consentement, sera recherché.

Si vous ne pouvez exprimer votre volonté, aucune intervention ou investigation ne sera réalisée, sauf urgence ou impossibilité, sans que la personne de confiance ou la famille, ou à défaut, un de vos proches ait été consulté.

Il existe différents niveaux de consentement qui vous sont applicables :

- ❑ le consentement lié à l'acceptation des soins qui vous sont prodigues;
- ❑ le consentement lié à la confidentialité des données médicales à caractère personnel échangées ;
- ❑ le consentement lié à la confidentialité des données médicales à caractère personnel partagées et à l'hébergement des données.

Dans tous les cas, vos données sont gérées sous couvert du secret médical (code de la santé publique).

Des modalités spécifiques sont édictées pour la prise en charge de mineurs, ou de majeurs protégés.

## INFORMATION SUR VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Les décisions du directeur, les arrêtés préfectoraux et les modifications éventuelles des prises en charge vous sont remis par un membre de l'équipe soignante de votre unité d'hospitalisation.

Dans le cas d'une prise en charge sous la forme d'un programme de soins (soins ambulatoires sans consentement), votre avis sera recueilli préalablement à la définition de ce programme et avant toute modification de celui-ci, à l'occasion d'un entretien avec le psychiatre référent.

Au cours de cet entretien, le psychiatre vous délivrera également toutes les informations concernant votre prise en charge (forme, lieu...) et vous remettra votre programme de soins.

## LA PERSONNE DE CONFIANCE

Conformément à la loi relative aux droits des malades, le patient majeur peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche, ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où il serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit à l'aide d'un formulaire type disponible dans l'unité d'hospitalisation. Elle est révocable à tout moment.

Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagnera dans ses démarches et assistera aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

## PERSONNE A PRÉVENIR

La personne à prévenir est la personne nommée par le patient à l'admission. Elle sera contactée par l'équipe soignante lors de votre séjour en cas de besoin particulier d'ordre organisationnel ou administratif. La personne à prévenir n'a pas accès aux informations médicales et ne participe pas aux décisions médicales. Les informations communiquées sont limitées et ne peuvent en aucun cas se situer dans le champ des informations couvertes par le secret médical.

## DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à la fin de sa vie concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt du traitement. Elles sont révocables à tout moment.

A condition qu'elles aient été établies moins de trois ans avant l'état d'inconscience de la personne, le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement le concernant – Article L.1111-11 CSP.

## DROIT À L'IMAGE

Vous avez le droit au respect de votre vie privée, comme le prévoient l'article 9 du Code Civil et la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui donnent à l'individu le droit à la protection de son image.

Vous pouvez vous opposer à la diffusion et à l'utilisation de votre image (photos, vidéos).

En ce qui concerne :

- ❑ les enfants mineurs : l'autorisation préalable du tuteur ou des parents est obligatoire.
- ❑ les majeurs protégés : l'autorisation préalable du responsable légal voire du juge des tutelles est obligatoire.

## DROIT A LA CONFIDENTIALITÉ

Vous avez le droit de demander la non-divulgation de votre présence.

## LA COMMUNICATION DE VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Conformément à la loi relative aux droits des malades, chaque patient peut avoir accès à son dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne.

Les modalités de communication de votre dossier sont les suivantes :

- ➲ Adresser un courrier à Mr le Directeur, en précisant l'identité du demandeur, la nature de la demande (ensemble ou partie du dossier) et les modalités de communication (sur place ou par envoi postal qui vous sera facturé)
- ➲ Utiliser le formulaire de demande disponible sur le site internet du CH La Valette

Toute demande doit s'accompagner d'une photocopie d'une pièce d'identité recto verso valide.

Les délais réglementaires pour la communication des informations sont de 8 jours suivant la date de la demande. Le délai est porté à deux mois pour les informations datant de plus de 5 ans.

Votre dossier est conservé au minimum 20 ans ou plus suivant la législation en vigueur.

## LIBERTÉ D'ALLER ET VENIR

Le Centre Hospitalier La Valette s'attache à respecter la recommandation de bonne pratique portant sur la liberté d'aller et venir dans les établissements de santé qui ait de celle-ci une composante de la liberté individuelle, inhérente à la personne humaine.

« Les patients en hospitalisation libre ne peuvent en aucun cas être installés dans les services fermés à clefs, ni a fortiori dans des chambres verrouillées », et « l'atteinte à la liberté d'aller et venir librement ne peut se réaliser que pour des raisons tenant à la sécurité du malade et sur indications médicales » (circulaire dite « Simone Veil » (n° 48 DGS/SP3 du 19 juillet 1993).

Il en est de même pour toute décision appelant une privation de liberté de quelque nature qu'elle soit (c'est-à-dire non seulement le confinement, l'isolement, la contention, la sédation, mais aussi la limitation des contacts, le retrait des effets personnels, etc.).



## DROITS À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

**Qu'est-ce que le RGPD ?** Le RGPD ou « Règlement Général sur la Protection des Données » est un texte de référence Européen qui a pour objectif de renforcer la protection de vos données personnelles.

### Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Une « donnée personnelle » est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ».

### Une personne peut être identifiée :

- directement (exemple : nom, prénom)
- indirectement (exemple : par un identifiant (n° client), un numéro (de téléphone), une donnée biométrique, plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale, mais aussi la voix ou l'image).

### Qu'est-ce qu'un traitement de données personnelles ?

Un « traitement de données personnelles » est une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement)

### Quels sont mes droits sur mes données personnelles ?

- Droit d'accès,
- Droit de rectification,
- Droit d'effacement ou droit d'oubli,
- Droit de déréférencement,
- Droit à la portabilité,
- Droit d'opposition au,
- Droit à la limitation des données.

Une affiche relative à la protection des données dans le Centre Hospitalier La Valette est visible dans les lieux d'accueil des usagers (salle d'attente, salle commune, etc.) de chaque unité et en annexe du livret d'accueil.

# DROITS DE RE COURS DES PERSONNES FAISANT L'OBJET DE SOINS SANS CONSENTEMENT

## VOS DROITS DE RE COURS

Vous avez été adressé au Centre hospitalier La Valette, dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement, instituée par la loi du 05 juillet 2011.

- Il vous est possible dans le cadre de votre séjour d'accéder aux informations contenues dans le texte de la loi, en vous adressant au Cadre de santé de votre unité de soins ou au service infirmier.
- Il vous sera possible de connaître quelles sont les obligations légales régissant votre hospitalisation sous contrainte et les restrictions concernant votre liberté.

Si vous contestez le bien fondé de votre placement en soins psychiatriques en cas de péril imminent, sur la Demande d'un Tiers, en cas d'urgence ou en cas de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'état, vous pouvez exercer votre droit de recours contre cette décision, en saisissant par courrier, soit :

- Le tribunal administratif, 1 cours Vergnaud 87000 Limoges, dans un délai de deux mois, sur la régularité de la forme de votre placement.
- Le juge des libertés et de la détention du Tribunal de Grande Instance de Guéret, sur le bien fondé de la mesure.
- La Commission Départementale des Soins Psychiatriques par courrier adressé à M. le Président de la CDSP, rue Alexandre Guillon BP 309 23000 G UERET.

Constituant votre droit de défense, vous pouvez aussi prendre conseil auprès d'un avocat de votre choix.

### - La Commission Des Usagers (CDU)

Elle a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches. Cette commission facilite les démarches de ces personnes

et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées de la suite de leurs demandes.

Pour la contacter, vous pouvez adresser une réclamation écrite auprès de Monsieur le Directeur en indiquant votre intention de saisir la CDU.

La liste des membres de la CDU est annexée en fin de livret, page n°43 et affichée dans les services de soins, les lieux d'accueils.

### Le Contrôleur général des lieux de privation de libertés

Il veille à ce que les personnes privées de liberté soient traitées avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.

Défenseur des droits, il traite toutes demandes d'information ou de réclamation qui mettent en cause le non-respect des droits des malades, la qualité du système de santé, la sécurité des soins ou l'accès aux soins.

### Commission départementale des soins psychiatriques (CDSP).

Organe de contrôle créé pour protéger les libertés et garantir la dignité des personnes hospitalisées en psychiatrie.

Retrouvez toutes les informations sur les soins sans consentement :

[www.ch-st-vaury.fr](http://www.ch-st-vaury.fr)

=> Guide des soins sans Consentement

# LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS PROTEGES

Les mesures de protection juridique sont décidées par le juge des tutelles au vu d'un certificat médical circonstancié établi par un médecin habilité par le Procureur de la République.

**Le CH La Valette dispose d'un mandataire judiciaire.** Son service est ouvert de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi et peut être contacté par téléphone : 05 55 51 77 10, ou par fax : 05 55 51 47 50.

Le mandataire judiciaire peut également vous recevoir sur rendez-vous Son bureau est situé au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment occupé par le service gestion des patients.

Le service des tutelles et curatelles est mandaté par le juge des tutelles pour exercer des mesures de tutelles, curatelles, mesure d'accompagnement judiciaire, sauvegardes de justice en coordination avec les équipes soignantes, participant ainsi à la réadaptation et réinsertion du patient sous le contrôle du Juge des tutelles.

Les différentes mesures de protection sont, depuis la loi du 05 mars 2007 :

## MESURES JUDICIAIRES

### - La mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)

Elle intervient en cas d'échec de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, il s'agit de la gestion de prestations sociales (ancienne Tutelles aux Prestations Adultes –Tutelles aux Prestations Sociales Adultes) pour une durée maximale de 4 ans.

### - La sauvegarde de justice

C'est le régime de protection minimale qui prend effet sans délai.

Il cesse automatiquement à l'expiration du délai d'un an, à compter de la déclaration, mais peut être renouvelé une fois dans certains cas particuliers fixés par la loi.

Toutefois, le juge peut désigner un mandataire spécial auquel il confie l'accomplissement d'actes déterminés.

### - La curatelle

C'est le régime intermédiaire avec plusieurs degrés

de protection (principe d'une assistance où d'un contrôle continu dans les actes de la vie civile).

Le juge peut toutefois alléger ou renforcer la curatelle.

### - La tutelle

C'est le régime de protection le plus complet, la tutelle est applicable aux personnes qui, en raison de l'altération de leurs facultés mentales ou corporelles, ont besoin d'être représentées d'une manière continue dans les actes de la vie civile.

**Deux mesures innovantes de la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs :**

## MESURES SOCIALES

### - La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)

Elle est gérée par le Conseil Général sur la base d'un contrat pour toute personne qui perçoit des prestations sociales et éprouvent des difficultés socio-économiques.

Ce contrat est conclu pour une durée de 6 mois renouvelable sur 4 ans maximum.

Ces mesures régies par le Code Civil et le Code de l'Action Sociale et des Familles sont révocables. Le juge peut décider :

- de remplacer une mesure de protection par une autre, en fonction de la situation de la personne et de l'évolution de son état de santé.
- d'y mettre fin si la condition particulière n'existe plus.

Dans certains cas, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (agent de l'établissement) est désigné pour exercer cette mission qu'il accomplira en collaboration étroite avec les équipes de soins participant ainsi au projet de réinsertion du majeur protégé. Le juge des tutelles exerce un contrôle sur la gestion du mandataire.

# VOS OBLIGATIONS ET CELLES DE VOS PROCHES

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Le Centre Hospitalier La Valette dispose d'un règlement intérieur qui précise les règles à respecter pour le bon fonctionnement de l'établissement. Ce document s'applique à tous : patients, agents, et visiteurs. Il est consultable dans chaque unité et structure de soins.

Aussi, chaque unité dispose d'un règlement de fonctionnement, disponible et consultable à tout moment, précisant les règles à respecter au sein de chacune d'entre elles.

## RESPECT DU BIEN ÊTRE DES AUTRES PATIENTS

Durant votre séjour pour préserver votre repos et celui de votre voisinage, il convient d'user avec discréction des appareils de radio et de télévision, des communications téléphoniques et de respecter les heures de visite.

## UTILISATION D'APPAREILS PHOTO ET VIDÉO

Afin de respecter le droit à l'image et la confidentialité de tous, il est strictement interdit de prendre des photos et vidéos à l'insu d'autres patients, visiteurs et professionnels de l'établissement.

## LES VISITES

Durant votre hospitalisation vous avez la possibilité de recevoir des visites, sauf avis médical contraire. Toutefois celles-ci doivent faire l'objet d'un avis favorable de votre médecin, et sont programmées en accord avec l'équipe soignante.

Les horaires de visite vous seront transmis au sein de l'unité ou de la structure de soins.

Le lieu de rencontre sera défini avec vous afin de respecter vos choix en termes d'intimité (chambre, salon, etc.).

## ANIMAUX

L'accès des animaux est strictement réglementé.

## HYGIENE ET SECURITE

Nous vous demandons ainsi qu'à vos visiteurs de respecter scrupuleusement les règles d'hygiène de l'établissement.

Nous vous demandons également de suivre scrupuleusement les règles de sécurité établies dans les unités de soins.

## RESPECTER LE MATERIEL ET LE MOBILIER

Le matériel de l'hôpital est coûteux, son entretien nécessite des efforts et de l'argent. Il est à votre disposition mais toute détérioration engagera votre responsabilité.

## TABAC, ALCOOL ET STUPEFIANTS

Il est strictement interdit d'introduire de l'alcool, des médicaments, ainsi que toute substance toxique dans l'enceinte de l'établissement.

Conformément aux textes de loi en vigueur, nous vous rappelons que les établissements de santé sont soumis à une interdiction totale de fumer.

Vous ne pouvez donc plus fumer ou vapoter dans aucun lieu clos ou couvert de l'hôpital. Cette interdiction s'applique à l'ensemble du personnel, aux patients et aux visiteurs, sous peine de sanctions pénales.

Toute personne désirant fumer doit se rendre dans des « zones fumeurs » aménagées dans chaque unité. Les professionnels de santé de chacune d'entre elles vous préciseront les modalités d'accès.

# L'ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT DANS LE RESPECT DE VOS DROITS

## LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Conformément aux textes en vigueur, le résumé de la charte de la personne hospitalisée est affiché dans toutes les unités et structures de soins, dans les lieux d'accueil de l'établissement et est annexé à ce livret d'accueil (page 41). Le document intégral, est consultable sur simple demande auprès du bureau de la gestion des patients pendant les heures d'ouverture et au standard. Ce document est également accessible sur le site [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr).

## LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ

Le CH La Valette s'engage dans le respect de la Laïcité. Charte commune à tous les services de l'Etat, elle rappelle les éléments fondamentaux relatifs à la laïcité, édictés en règles, à destination des professionnels et des usagers. Cette charte est annexée en page 40 du présent livret.

## LA CHARTE ROMAIN JACOB

Elle a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs régionaux et nationaux afin d'améliorer l'accès aux soins et à la santé des personnes vivant avec un handicap.

## PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Vous pouvez exprimer oralement votre demande ou mécontentement au cadre de santé de l'unité qui vous prend en charge.

En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne vous satisfont pas, vous avez la possibilité d'adresser une réclamation écrite à :M. le Directeur du Centre Hospitalier La Valette

Route de Bussière-Dunoise  
23320 Saint-Vaury

Votre courrier sera étudié et une réponse vous sera systématiquement apportée dans les 15 jours.

## Adresses utiles

### Commission des Usagers (CDU)

Centre hospitalier La Valette  
23320 Saint-Vaury

### Médiateur médical

Médiateur Non Médical  
Centre Hospitalier La Valette  
23320 Saint-Vaury

### Permanence des avocats

Tribunal de Grande Instance  
23 place Bonnyaud 23000 Guéret

### Juge des Libertés et de la Détenzione (JLD)

Tribunal de Grande Instance  
23 place Bonnyaud 23000 Guéret

### Premier Président de la Cour d'Appel

Cour d'Appel  
17, place d'Aine – 87000 LIMOGES

### Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)

ARS– Délégation Départementale de la Creuse  
13 rue Alexandre Guillon  
BP 309 23006 Guéret cedex

### Contrôleur des Lieux de Privation de Liberté

16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19

### Commission d'Accès aux Documents

Administratifs (CADA)  
20 Avenue de Ségur  
TSA 50730 - 75334 PARIS CEDEX 07

## SECURITE INCENDIE :

En cas de fumée ou d'incendie nous vous rappelons :

1. De garder votre calme,
2. D'informer immédiatement le personnel de l'unité ou de la structure de soins,
3. De respecter scrupuleusement les consignes données par le personnel.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité sont affichés dans les unités, structures de soins et services.



# DÉMARCHE QUALITÉ – GESTION DES RISQUES



L'établissement est certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2020

## NOTRE PRIORITÉ : VOTRE SÉCURITÉ ET LA QUALITÉ DE VOS SOINS

Au Centre Hospitalier La Valette, nous avons à cœur de vous proposer des soins de qualité, sûrs, respectueux et adaptés à vos besoins. C'est pourquoi nous menons une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité.

## DES SOINS ENCADRÉS ET SURVEILLÉS

Tout au long de votre séjour, nos équipes appliquent des règles strictes pour :

- prévenir les infections,
- sécuriser l'administration des médicaments,
- soulager votre douleur et veiller à votre confort,
- garantir la continuité et la coordination de vos soins.

Si un événement inattendu se produit, il est déclaré, analysé, et sert à améliorer nos pratiques pour les patients actuels et futurs.

## LA DOULEUR, PARLONS-EN

Aujourd'hui, la douleur n'est pas une fatalité. Elle est en permanence au centre de nos préoccupations. Si vous souffrez, parlez-en au personnel soignant. Vous serez écouté et tout sera mis en œuvre pour vous soulager

## DÉCLARER UN ÉVÉNEMENT INDÉSIRABLE

En tant que patient ou usager, vous avez la possibilité de déclarer tout événement indésirable associé à vos soins. Vous pouvez ainsi participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant sur le portail <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>, les événements sanitaires indésirables pouvant être liés aux produits de santé, aux produits de la vie courante et aux actes de soins. Votre signalement sera analysé par l'Agence Régionale de Santé en lien avec les Centres d'expertises régionaux.

## DES RÉSULTATS QUALITÉ ACCESSIBLES À TOUS

Le Centre Hospitalier La Valette suit de nombreux indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS), comme la prévention des infections, la prise en charge de la douleur ou la traçabilité des dossiers médicaux.

Ces résultats sont publics et disponibles sur le site de la HAS:



## VOTRE AVIS EST PRÉCIEUX

*Vous pouvez nous aider à progresser en remplissant le questionnaire de satisfaction prévu à votre sortie. Il est anonyme et analysé avec attention. Vous pouvez aussi partager votre avis à tout moment avec les professionnels de votre service.*

*En communiquant votre adresse mail lors de votre séjour, vous pouvez également recevoir de la HAS un questionnaire en ligne quelques jours après votre sortie, dans le cadre du dispositif national e-Satis. Vos réponses anonymes sont précieuses : elles sont analysées pour améliorer concrètement la qualité de nos soins et de nos services.*

*Parce que votre expérience compte, votre retour nous aide à améliorer les soins de demain.*

## LA MAISON DES USAGERS

La Maison des Usagers est située dans le hall d'entrée du gymnase. Ce n'est pas un lieu de soins, ni un lieu de règlement de conflits, il s'agit d'un lieu de rencontre pour tous avec :

- Un pair aidant professionnel
- Des pairs aidants bénévoles
- Des associations d'usagers
- Des associations de familles
- Des agents référents en pair-aidance

Un lieu pour s'informer sur :

- Les droits des usagers
- Les possibilités de recours et de médiation
- Les rôles des différents organismes

Un lieu pour s'informer afin d'aider les usagers ainsi que les proches :

- Une écoute, un soutien, un conseil
- Rencontrer un pair aidant
- Rejoindre une association
- S'impliquer dans une action solidaire

La Maison des usagers met à votre disposition :

- Un accueil sous forme de permanences de pairs aidants en accès libre
- Un accueil sous forme de permanences de pairs aidants en accès libre
- Un accueil sous forme de permanences d'associations en accès libre

- Des temps d'animation d'ateliers formalisés
- Des manifestations ponctuelles autour de thématiques spécifiques
- Un accès internet
- Une offre documentaire sur place composée de brochures

Tout cela dans le respect de l'anonymat

Toutes ces offres sont assurées par des pairs aidants (personnes présentant des troubles psychiques et rétablies), membres d'association ainsi que par des agents référents en pair-aidance.

Les jours et les heures de ces permanences sont précisées sur la porte d'entrée de la Maison des Usagers, au bureau de la gestion des patients, ainsi qu'auprès du cadre de santé de votre unité d'hospitalisation.

Vous pouvez également obtenir un rendez-vous auprès du pair aidant professionnel, des pairs aidants bénévoles et des représentants d'associations sur demande auprès du cadre de santé de votre unité d'hospitalisation.

*Julien Guillou*

*Pair Aidant Professionnel*

*E-mail : [jguillou@ch-st-vaury.fr](mailto:jguillou@ch-st-vaury.fr)*

*Poste : 8749*

**Pour tout renseignement vous pouvez vous rapprocher du cadre de santé de votre unité d'hospitalisation**

# ANNEXES



## FICHES D'INFORMATION A CARACTÈRE JURIDIQUE :

- LA PERSONNE DE CONFIANCE	36
- LES DIRECTIVES ANTICIPÉES	37
- LES DIRECTIVES ANTICIPEES EN PSYCHIATRIE	38

## CHARTE DE LA LAÏCITÉ

39

## CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

40

## COMITE D'ETHIQUE

41

## PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE

42

## AGGLOBUS

43

## COMMISSION DES USAGERS

44

## UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES AU CH LA VALETTE

45

## NOTES

46

## PHOTOS DU SITE

47

## SITE INTERNET

48

# FICHE D'INFORMATION RELATIVE A : LA PERSONNE DE CONFIANCE

(article L. 1111-6 du code de la santé publique)

Vous êtes majeur : vous pouvez, si vous le souhaitez désigner une « personne de confiance » que vous choisissez librement dans votre entourage.

## En quoi la personne de confiance peut m'être utile ?

Votre personne de confiance peut vous être très utile au cours de votre hospitalisation :

- si vous en faites la demande, elle pourra vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux : ainsi elle pourra éventuellement vous aider à prendre des décisions ;
- dans le cas où, au cours de votre hospitalisation, votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions aux personnes qui vous soignent, l'équipe qui vous prend en charge consultera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée. L'avis ainsi recueilli auprès de la personne de confiance guidera le médecin pour prendre ses décisions.

Vous pouvez en outre confier vos directives anticipées à votre personne de confiance.

## Quelles sont les limites d'intervention de ma personne de confiance ?

La personne de confiance ne pourra pas obtenir communication de votre dossier médical (à moins que vous lui fassiez une procuration exprès en ce sens). De plus, si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées, elles demeureront confidentielles, quelles que soient les circonstances. En revanche, si votre personne de confiance doit être consultée parce que vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, les informations jugées suffisantes pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité lui seront communiquées.

Son avis sera pris en compte par l'équipe médicale mais, en dernier lieu, c'est au médecin qu'il reviendra de prendre la décision.

En revanche, dans le cas très particulier de la recherche biomédicale, si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer et qu'une recherche biomédicale est envisagée dans les conditions prévues par la loi, l'autorisation sera demandée à votre personne de confiance.

## Qui puis-je désigner ?

Toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette

mission : un de vos parents, votre conjoint, votre compagnon ou votre compagne, un de vos proches, votre médecin traitant...

La personne que vous désignez comme personne de confiance peut être aussi celle que vous avez désignée comme « personne à prévenir » en cas de nécessité : personne de confiance et personne à prévenir peuvent ou non être la même personne.

## Comment désigner ma personne de confiance ?

La désignation doit se faire par écrit. Vous pouvez changer d'avis à tout moment et, soit annuler votre désignation, soit remplacer la désignation d'une personne par une autre. Dans tous les cas, il est préférable de le faire par écrit et de prendre toutes les mesures qui vous semblent utiles pour vous assurer la prise en compte de ces changements.

## Quand désigner ma personne de confiance ?

Vous pouvez désigner votre personne de confiance au moment de votre admission. Mais vous pouvez également le faire avant votre hospitalisation ou au cours de votre hospitalisation.

Ce qui importe c'est d'avoir bien réfléchi et de vous être assuré de l'accord de la personne que vous souhaitez désigner avant de vous décider.

La désignation n'est valable que pour toute la durée de l'hospitalisation. Si vous souhaitez que cette validité soit prolongée, il suffit que vous le précisiez (par écrit, de préférence).

Toutes les informations que vous aurez données à propos de votre personne de confiance seront conservées au sein de votre dossier médical.

## Dans quel cas ne puis-je pas désigner une personne de confiance ?

Si vous êtes protégé par une mesure de tutelle, vous ne pouvez pas désigner une personne de confiance.

En revanche, si lors d'une précédente hospitalisation antérieure à la mesure de tutelle, vous avez désigné quelqu'un, le juge des tutelles peut soit confirmer la mission de cette personne soit révoquer sa désignation.

# FICHE D'INFORMATION CONCERNANT :

# LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

(articles L. 1111-4, L. 1111-11 à L. 1111-13 et R. 1111-17 à R. 1111-20, R. 1112-2, R. 4127-37 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

## À quoi servent les directives anticipées ?

Dans le cas où, en fin de vie, vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours. Le médecin n'est pas tenu de s'y conformer si d'autres éléments venaient modifier son appréciation.

On considère qu'une personne est « en fin de vie » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale.

## Quelles sont les conditions pour que mes directives anticipées soient prises en compte au moment voulu ?

### **Condition d'âge**

Vous ne pouvez rédiger des directives anticipées que si vous êtes majeur.

### **Conditions de forme**

Le document doit être écrit et authentifiable. Vous devez écrire vous-même vos directives. Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins - dont votre personne de confiance, si vous en avez désigné une - qui attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée. Ces témoins doivent indiquer leur nom et qualité et leur attestation est jointe aux directives.

### **Conditions de fond**

L'auteur du document doit être en état d'exprimer sa volonté libre et éclairée au moment de sa rédaction.

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander au médecin à qui vous avez confié vos directives de les insérer dans votre dossier, d'y joindre une annexe attestant que vous êtes en état d'exprimer votre volonté et qu'il vous a donné les informations appropriées.

## Puis-je changer d'avis après avoir rédigé des directives anticipées ?

Les directives sont révisables et révocables à tout moment, vous pouvez donc modifier, quand vous le souhaitez, totalement ou partiellement le contenu de vos directives. Si vous n'êtes pas en mesure d'écrire la

modification de vos directives s'effectuent selon la même procédure que celle décrite précédemment.

Vous pouvez également annuler vos directives.

## Quel est le poids de mes directives anticipées dans la décision médicale ?

Si vous avez rédigé des directives, le médecin doit en tenir compte.

Dans la mesure où elles témoignent de votre volonté alors que vous étiez encore apte à l'exprimer et en état de le faire, elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale. Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de votre personne de confiance. Toutefois, les directives anticipées n'ont pas de valeur contraignante pour le médecin.

Celui-ci reste libre d'apprecier les conditions dans lesquelles il convient d'appliquer les orientations que vous aurez exprimées, compte tenu de la situation concrète et de l'éventuelle évolution des connaissances médicales.

## Que puis-je faire pour m'assurer que mes directives anticipées seront prises en compte au moment voulu ?

Puisqu'au moment où vos directives seront utiles, vous ne serez plus en état d'exprimer votre volonté, il est important que vous preniez, tant que vous le pouvez, toutes les mesures pour que le médecin qui devra décider d'une limitation ou d'un arrêt de traitement puisse les consulter facilement. Si vos directives ne sont pas insérées ou mentionnées dans le dossier qu'il détient, le médecin cherchera à savoir si vous avez rédigé des directives et auprès de qui vous les avez confiées.

Il s'adressera alors à votre personne de confiance, votre famille, vos proches, votre médecin traitant ou le médecin qui vous a adressé.

Pour faciliter ces démarches, le mieux, en cas d'hospitalisation, est de confier vos directives anticipées au médecin qui vous prend en charge. Vous pouvez aussi les confier au médecin de ville de votre choix.

Dans tous les cas, vos directives seront conservées dans le dossier comportant les informations médicales vous concernant ; vous pouvez enfin conserver vous-même vos directives ou les confier à toute personne de votre choix (en particulier votre personne de confiance, si vous en avez une). Dans ce cas, il est souhaitable que vous communiquiez au médecin qui vous prend en charge les coordonnées de la personne qui détient vos directives afin qu'il les mentionne dans votre dossier.

# FICHE D'INFORMATION CONCERNANT : LES DIRECTIVES ANTICIPÉES EN PSYCHIATRIE

Les Directives Anticipées en Psychiatrie (DAP) ont été conçues et testées par et pour des personnes vivant avec un trouble psychique. Leur objectif est d'améliorer la connaissance de soi, le pouvoir d'agir, le respect des droits ainsi que l'alliance thérapeutique.

Elles permettent aux personnes concernées par un trouble psychique de réfléchir à leurs besoins concernant les soins et l'accompagnement dont elles souhaiteraient bénéficier ou d'anticiper une éventuelle situation de crise psychique.

Rédiger des directives anticipées en psychiatrie permet à l'entourage et aux professionnels de santé mentale de connaître la conduite à tenir en cas notamment d'une hospitalisation.

Elles favorisent :

- le dialogue entre la personne concernée, son entourage et les professionnels du soin et de l'accompagnement
- l'intégration de la notion de consentement si une situation de crise survient
- l'identification des ressources individuelles
- la personnalisation des soins et de l'accompagnement
- la prévention des situations de crise

Les directives anticipées regroupent plusieurs outils :

- Les livrets «mon GPS »
- Le Plan de Prévention Partagée
- Le Plan personnel de gestion de crise

# CHARTE de la laïcité DANS LES SERVICES PUBLICS

**La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.**

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

**des usagers du service public**

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

# Usagers, vos droits

## Charte de la personne hospitalisée

### Principes généraux\*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



**L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



**Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



**La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimeraient avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

**[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)**

Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

# COMITE D'ETHIQUE

## LA RÉFLEXION ÉTHIQUE AU CŒUR DE NOS PRATIQUES

Professionnels de santé, vous pouvez faire face, à titre individuel ou collectif, à des questionnements d'ordre éthique lorsque vous exercez votre activité de soins et d'accompagnement des patients.

Le Comité d'Éthique est là pour accompagner la réflexion éthique dans le non-jugement, le respect, la bienveillance et favoriser une démarche éthique collective.



### MISSIONS GÉNÉRALES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

- Faciliter et aider la décision des professionnels de santé qui ont à résoudre des questionnements d'ordre éthique à l'occasion de l'exercice de leur activité
- Rendre un avis consultatif et indépendant sur une problématique en lien avec l'éthique
- Sensibiliser et former à l'éthique les professionnels de santé, favoriser la démarche éthique collective.



### ÉTUDE DE QUESTIONS ÉTIQUES INDIVIDUELLES POSÉES PAR LES PROFESSIONNELS DE L'ÉTABLISSEMENT

La prise en charge des patients, les relations avec leurs proches, l'organisation hospitalière et ses contraintes ou encore les périodes de crise sanitaire peuvent soulever des questionnements éthiques relatifs à des situations individuelles et ciblées.



#### MODES DE SAISINE

Les questions sont soumises par mail ou par courrier interne :

✉ comite.ethique@ch-st-vaury.fr

✉ Secrétariat du Comité d'éthique (secrétariat CME)



#### CONTENU DE LA SAISINE

- L'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension de la situation, sans dévoiler l'identité des usagers concernés,
- Les explications sur ce qui pose difficulté en terme d'éthique,
- Les noms et prénoms des professionnels à l'origine de la saisine, le service et les coordonnées professionnelles



### IDENTIFICATION DE QUESTIONS ÉTIQUES D'ORDRE GÉNÉRAL ET LEUR TRAITEMENT

- Identification des questions éthiques générales en lien avec l'activité de l'établissement, à la demande des professionnels et par le Comité d'Éthique lui-même
- Étude de ces questions et création de supports à visée pédagogique.



### CONSTITUTION ET DIFFUSION D'UNE VEILLE DOCUMENTAIRE RELATIVE À L'ÉTHIQUE



### ORGANISATION D'ACTIONS DE SENSIBILISATION ET/OU DE FORMATION INTERNE À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

# Prévention et promotion de la santé : soyons tous acteurs de notre santé

Nous avons à cœur de vous accompagner tout au long de votre parcours de soins, mais aussi de vous informer et de vous sensibiliser aux grands enjeux de santé publique. Des messages récents, adaptés et validés sont mis à votre disposition dans les services afin de promouvoir la santé et prévenir les risques.

## *Prévention primaire : promouvoir sa santé au quotidien*

Des informations sont disponibles pour vous aider à préserver votre santé au quotidien :

- **Tabac, alcool, drogues** : des professionnels peuvent vous accompagner dans une démarche de réduction ou d'arrêt.
- **Alimentation et activité physique** : des conseils simples pour bien manger et rester actif.
- **Hygiène de vie et prévention des infections** : les bons gestes à adopter pour limiter les risques.
- **Santé sexuelle** : informations sur la prévention des infections sexuellement transmissibles et l'accès à la contraception.

## *Prévention secondaire : dépister pour mieux soigner*

- Des campagnes nationales de **dépistage** sont proposées pour détecter certaines pathologies à un stade précoce : cancers du sein, colorectal, du col de l'utérus, etc.
- La **vaccination** (grippe, COVID-19, papillomavirus, etc.) est également un outil essentiel pour prévenir certaines infections. N'hésitez pas à en parler avec l'équipe soignante.

## *Informations utiles à connaître*

- **Violences faites aux femmes** : le 3919 est un numéro gratuit, anonyme et disponible 24h/24, 7j/7 pour signaler ou parler d'une situation de violence.
- **Prévention de la maltraitance** : le 3977 est un numéro national destiné aux personnes âgées et/ou en situation de handicap victimes de maltraitance.
- **Prévention du suicide** : le 3114 est un numéro national d'écoute et d'accompagnement, gratuit et accessible 24h/24.
- **Don d'organes et de tissus** : chacun est présumé donneur, sauf en cas d'opposition. Pour plus d'informations, consultez le site [www.dondorganes.fr](http://www.dondorganes.fr).

## *Besoin d'aide ou d'information ?*

Les équipes soignantes sont à votre écoute pour répondre à vos questions, vous orienter ou vous accompagner dans vos démarches de prévention et de santé

# VOUS RENDRE A L'HÔPITAL AVEC L'AGGLO-BUS

Depuis le 25 août 2014, le réseau Agglo'Bus a adapté ses lignes urbaines et ses services sur le Grand Guéret pour mieux répondre aux besoins des habitants du territoire et faciliter ainsi leur mobilité. Le réseau de transports publics de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dessert les 22 communes du territoire et permet ainsi de rejoindre les EHPAD et établissements de santé du Grand Guéret depuis les communes rurales ou depuis Guéret.



Les navettes EHPAD/santé : 2 allers-retours par jour entre Guéret et les EHPAD/établissements de santé du Grand Guéret avec une arrivée en matinée (vers 8h30/8h50) et une en début d'après-midi (vers 14h/14h30), et les retours l'après-midi (vers 12h15 et 18h).

- N°3 St-Sébastien > Guéret via Bussière-Dunoise / Saint-Vaury / Saint-Sulpice-le-Guéretois
- N°9 La Souterraine > Guéret via Saint-Vaury

## Comment réserver ?

Pour pouvoir réserver, la personne intéressée doit être inscrite au service. Cela peut se faire lors de son 1<sup>er</sup> appel en indiquant : nom, prénom, adresse, téléphone fixe et portable, date de naissance et numéro de son éventuelle carte d'invalidité (les données transmises sont confidentielles).

- 1) La personne souhaitant utiliser le TAD (Transport A la Demande) doit le réserver en téléphonant à l'avance, au minimum la veille de son trajet avant 17h et au maximum 15 jours avant.

Elle indique :

- L'arrêt de prise en charge
  - La destination
  - Le jour et l'horaire choisis pour l'aller et le retour
- 2) L'opérateur informe la personne de l'heure à laquelle elle sera prise en charge. En fonction des autres réservations, l'horaire sera confirmé par téléphone, SMS ou mail la veille du trajet.
  - 3) La personne se rend à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire indiqué pour être prise en charge par la navette.
  - 4) La personne doit présenter au conducteur un titre de transport valide ou en acheter un à bord du véhicule.

Réservation TAD espace mobilité Tél : 05.55.51.91.91 du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 18h et le samedi matin de 9h à 12h15

Vendus à bord des véhicules,  
à l'espace Mobilité  
et chez les dépositaires:



Ticket SOLO = 1€  
pour un aller simple.

Carnet de 2 tickets  
DUO = 1,50€  
pour deux voyages  
ou un aller-retour.

Vendus UNIQUEMENT  
à l'espace Mobilité  
et chez les dépositaires:



Carnet de 10 tickets  
DECIMO = 7€  
pour dix voyages  
ou cinq allers-retours.

Un ticket (solo, duo ou décimo) autorise les correspondances dans les 2 heures après la première oblitération. L'aller-retour avec un même ticket est interdit.

# COMPOSITION DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)



Le 7 mai 2024

## DECISION PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DES USAGERS DU CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE

### **MONSIEUR LE DIRECTEUR**

- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté n°DD23-2022-28 du 23/11/2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint Vaury ;
- Vu l'arrêté n°DD23-2024-15 du 09/04/2024 modifiant l'arrêté n°DD23-2022-28 du 23/11/2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint Vaury ;

### **DECIDE :**

Article 1 : Les décisions antérieures sont annulées.

Article 2 : La composition de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier La Valette est fixée comme suit :

#### ➤ **Membres de droit :**

- Le Directeur ou son représentant : M. François-Jérôme AUBERT représenté par M. Vincent ROZAIN, Directeur adjoint en charge de la relation avec les usagers
  - Un médiateur médecin :
    - M. le Dr Jean-Marie CONQUET, Praticien Hospitalier  
Président de la CDUet son suppléant :
    - M. le Dr Eric DUPRAT, Praticien Hospitalier
  - Un médiateur non médecin :
    - M. Emmanuel LAPORTE DAUBE, Psychologueet son suppléant :
    - M. Kevin DUNEAUD, Infirmier
  - Deux représentants des usagers :
    - M. Michel L'HERMITE  
APF France handicap
    - M. Dominique BREUIL, Vice-Président de la CDU  
UNAFAMet leurs suppléants :
    - Mme Sylvie LABAR  
UDAF 23
    - M. Gérard LAÏB  
UDAF 23
  - Le Président de la CME :
    - Mme le Dr Nathalie BRETON, Praticien Hospitalier
  - Un représentant de la CSIRMT :
    - Mme Sophie AUMEUNIER, Infirmièreet son suppléant :
    - Mme Isabelle JACQUET, Aide-soignante
  - Les représentants du personnel :
    - Mme Nadia JARDINAUD, FO
    - Mme Pascale LANZ, CGT
  - Un représentant du Conseil de Surveillance :
    - Mme Annie ZAPATA, Représentante des Collectivités Territoriales
- **Autres membres** (selon le règlement intérieur de l'établissement) :
- La Coordinatrice des Soins, Mme Line ADAM
  - Le Coordonnateur de la Gestion des Risques, Mme Julia MICOURAUD
  - La Qualiticienne



# UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES AU CH LA VALETTE



Vos données médicales informatisées sont essentielles pour la qualité et la sécurité des soins assurés par les équipes médicales et paramédicales qui vous prennent en charge.

## RECUEIL DES DONNÉES

Dans le cadre de sa mission de service public, le CHV traite vos données de santé à caractère personnel dans le strict respect du secret médical et professionnel.

## DESTINATAIRES DES DONNÉES

Les destinataires de ces données sont l'équipe médicale, paramédicale et le Département de l'Information Médicale (DIM).

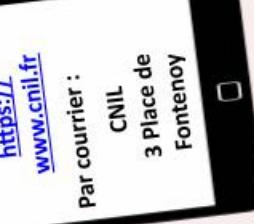
## LA RECHERCHE ET LES ÉTUDES

Vos données peuvent être utilisées dans le cadre de recherche, d'une analyse d'activité, d'audits (IQSS, CAQES, EPP,...) ou d'études dans le domaine de la santé, par une équipe de soins ou des professionnels habilités, placés sous la responsabilité d'un médecin de l'établissement. Ces études s'inscrivent dans un cadre réglementaire précis que l'hôpital s'engage à respecter.

Vous pouvez vous opposer à cette utilisation de vos données.

## CONSULTATION ET ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Adresser un courrier à Mr le Directeur en précisant l'identité du demandeur, la nature de la demande (ensemble ou partie du dossier) et les modalités de communication (sur place ou par envoi postal qui vous sera facturé).



## DUREE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Votre dossier médical est conservé sur une durée de 20 ans, sauf obligation légale contraire, après votre dernier passage au sein de l'établissement.

## EXERCICE DE VOS DROITS ET DONNÉES PERSONNELLES

En application du RGPD, et dans les conditions qu'il prévoit, vous disposez du droit d'accès, de rectification ou d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, et du droit de limitation ou d'opposition à leurs traitements. Vous pouvez exercer ces droits auprès du DPO du CH La Valette, par courrier postal ou par courriel [dpo@ch-st-vaury.fr](mailto:dpo@ch-st-vaury.fr). Le responsable du traitement est le CH La Valette. Les traitements s'inscrivent dans le cadre, selon les cas, d'une obligation légale, d'une mission d'intérêt public, de la sauvegarde des intérêts vitaux, ou encore d'un intérêt légitime. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Donner son attestation de tiers payant au bureau des entrées entraîne automatiquement le consentement des données personnelles du patient dans le cadre du dispositif ROC. En cas de refus, le tiers payant sur la part complémentaire ne pourra être mis en place.







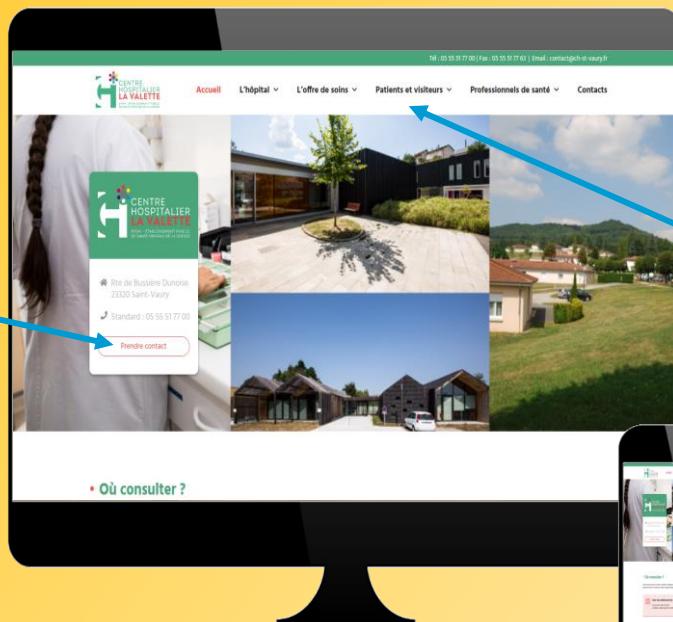
# Le site internet du Centre Hospitalier La Valette facilite votre séjour

[www.ch-st-vaury.fr](http://www.ch-st-vaury.fr)



## Vous recherchez :

- un médecin
- un service
- une consultation



## Vous souhaitez :

- découvrir l'offre de soins
- préparer votre venue



Retrouvez le CH La Valette  
depuis votre smartphone  
et contacter un service

## Suivez notre actualité



**Centre Hospitalier La Valette**  
Route de Bussière-Dunoise  
BP 60 104  
23320 Saint-Vaury

**Standard : 05.55.51.77.00**  
Fax : 05.55.51.77.63  
Mail : [contact@ch-st-vaury.fr](mailto:contact@ch-st-vaury.fr)  
Site internet : [www.ch-st-vaury.fr](http://www.ch-st-vaury.fr)